

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 080-218006609-20221006-DEL_01_061022-DE

Séance du 6 octobre 2022

Délib. n° 01/061022

L'An deux mil vingt deux, le six octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation :

22/09/2022

Secrétaire de séance :

Julien BURLAT

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX
Mme Mylène LESTURGEZ	Mme Vanessa LECAT	Mme Brigitte GRIMAU
Mme France SZAREK		

Absent(s) excusé(s) : Mme Brigitte GRIFFON

Pouvoir(s) : Mme Brigitte GRIFFON à Mme Vanessa LECAT

Objet : **Vente de 2 terrains de la Cranière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que des personnes ont fait la demande d'achat de terrain se trouvant rue de la Cranière, parcelle cadastrée ZB n°76.

Monsieur le Maire précise que le projet de la Cranière est en étude actuellement par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et que de ce fait deux possibilités s'ouvrent à la commune de Saint Christ Briost :

- soit le projet est porté par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, si il est accepté par cette dernière,
- soit le projet sera porté par la commune, si cela est refusé,

Dans l'attente de cette étude, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de ces 2 terrains rue de la Cranière, qui seront viabilisés à la charge de la commune, aux deux personnes intéressées, à savoir à Mr BAUSSARD et à Mr TABARY, sur une base de 30 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en vente 2 terrains,
- AUTORISE Monsieur le Maire à refaire borner ces deux terrains afin de déterminer la superficie exacte souhaitée par chaque acquéreur, en fonction du projet de division de la parcelle cadastrée ZB n°76, le lot n°1 d'une superficie provisoire de 606 m2 et le lot n°2 d'une superficie provisoire de 649 m2, établi le 3 octobre 2022, dont le plan est annexé à cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire viabiliser ces deux terrains,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces 2 terrains, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200) 11 avenue de l'Europe, dans les conditions de droit commun,
- DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

